



Administration communale de Walhain

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AFFICHAGE DE LA DECISION SUR RECOURS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal a informé la population que le **permis unique** a été refusé, par les Fonctionnaire Technique et Délégué, en date du **19 juillet 2022** pour la demande de « **Implantation d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la Communes de Gembloux (rue de la peau de chien à Lonzée)** », introduite par EDP Renewables Belgium demeurant à Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, que suite à procédure de recours, le Collège communal informe la population que le permis unique a été refusé. Cela suite au fait que les Ministres n'ont pas remis dans le délai prescrit par le Code de l'Environnement (art. 95 §7) leur décision relative au recours formulé contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué, la décision prise en première instance est confirmée.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 9/12/2022 pour se terminer le 29/12/2022.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le **Conseil d'État** contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme, Champs du Favia 8 à 1457 Walhain, sur rdv pris préalablement obligatoirement (010/653391-90-93 ou urbanisme@walhain.be)

Walhain, le 8/12/2022

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS